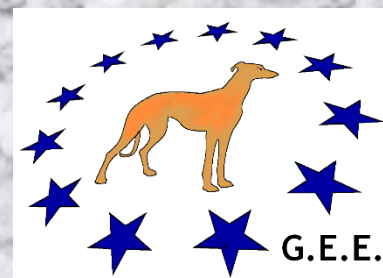


GALGOS ETHIQUE EUROPE

MEMBRES ET COTISATIONS

Selon statuts modifiés A.G.E. JUILLET 2018



ARTICLE 5 – LES MEMBRES

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'Association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

1. LES MEMBRES ACTIFS

A. Les membres fondateurs

Les membres fondateurs ont créé l'association, sont signataires des statuts initiaux et ont participé à l'Assemblée Générale Constitutive.

Sauf démission ou radiation, ils sont membres permanents du bureau d'administration pour une durée indéterminée. Ils s'acquittent de la cotisation annuelle.

Ils disposent du droit de vote délibératif au bureau d'administration ou lors des assemblées. Ils sont et restent éligibles au poste de président, vice-président et secrétaire. Les membres actifs adhérents

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif aux assemblées générales. Ils peuvent se présenter aux postes du bureau d'administration s'ils sont adhérents depuis plus d'un an et à jour de leur cotisation annuelle.

Ils payent une cotisation minimum de 20 euros qui peut être modifiée lors d'une réunion du bureau d'administration par vote à la majorité.

B. Les membres actifs bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui acceptent d'apporter leur concours à l'association et à son développement par tous moyens moraux, pécuniaires et matériels. Toute personne faisant un don de 30 euros et plus en espèces ou en nature (camion, matériel de bureau, etc.) devient membre bienfaiteur. Les membres bienfaiteurs deviennent membres adhérents de fait et peuvent se présenter aux postes du bureau d'administration s'ils sont membres depuis plus d'un an. Ils peuvent participer et voter lors des assemblées générales.

2. LES MEMBRES D'HONNEUR

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent les buts de l'association. Ils sont admis sur proposition du bureau d'administration.

Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas de droit de vote.

Ils ne sont pas éligibles aux postes du bureau d'administration mais peuvent participer aux réunions du bureau d'administration et aux assemblées.

3. LES MEMBRES ASSOCIES

Les membres associés sont des personnes physiques ou morales qui concourent aux objectifs fixés par l'association mais ne répondent pas à la totalité des critères requis pour être membre actif. Ils ne sont pas obligés de s'acquitter d'une cotisation. Ils peuvent faire des dons en nature ou en espèces entrant dans le cadre des buts de l'association (moyen de transport collectif ou animalier, matériel de bureau, photo, vidéo, rétroprojecteurs, etc.)

GALGOS ETHIQUE EUROPE

2 Square de Clignancourt, 75018 PARIS

Association à buts non lucratifs Loi 1901 reconnue d'intérêt général le 12 Mars 2015

Inscrite au Registre de Transparence de la Commission Européenne n°072358915879-64

Identification Waldec n° W113001294 - Enregistrement n° 20090028 du 16 Juin 2009

Site : <https://www.galgosethiqueeurope.eu> - Blog : <https://www.galgos-ethique-europe.org>

email : contact@galgosethiqueeurope.eu

Tel. : 0033 (0)9.64.28.11.23. – (0)7.71.18.17.63. - (0)6.20.10.10.99.

Peuvent devenir membres associés :

- les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association ;
- les organisations et collectivités publiques ou privées intéressées par les travaux de l'association au niveau national ou européen et souhaitant lui apporter leur concours.

Chaque membre associé doit être agréé par le bureau d'administration qui statue de manière discrétionnaire lors de chacune de ses réunions sur la candidature présentée.

Les membres associés sont invités à participer aux assemblées générales sans y détenir de droit de vote. Ils ne sont pas éligibles aux postes du bureau d'administration.

ARTICLE 6 – COTISATION

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. L'adhésion de base a été fixée à 20 euros lors de la première assemblée générale ordinaire et pourra être modifiée lors d'une A.G.O.

Tout membre adhérent sera enregistré comme membre actif à réception du bulletin d'adhésion avec cotisation effective de 20 euros minimum par an.

Tout membre bienfaiteur sera enregistré comme membre actif à réception d'un don égal ou supérieur à 30 euros par an.

Toute adhésion ou tout don de 30 euros et plus confèrera la qualité de « membre bienfaiteur ».

Chaque nouveau membre actif devra remplir les conditions suivantes :

- être agréé par les membres constituant le bureau d'administration ;
- Le bureau d'administration, constitué des membres fondateurs permanents, du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire, se réserve le droit de refuser une demande.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre du bureau ou de membre actif, d'honneur ou associé se perd par :

- la démission ou le non-paiement de la cotisation de l'année courante pour les membres actifs ;
- En cas de membres fondateurs et de membres du bureau d'administration, la démission qui doit être adressée par lettre A/R au bureau d'administration ;
- la radiation ou démission pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le bureau d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé averti par lettre A/R.
- le décès.

GALGOS ETHIQUE EUROPE

2 Square de Clignancourt, 75018 PARIS

Association à buts non lucratifs Loi 1901 reconnue d'intérêt général le 12 Mars 2015

Inscrite au Registre de Transparence de la Commission Européenne n°072358915879-64

Identification Waldec n° W113001294 - Enregistrement n° 20090028 du 16 Juin 2009

Site : <https://www.galgosethiqueeurope.eu> - Blog : <https://www.galgos-ethique-europe.org>

email : contact@galgosethiqueeurope.eu

Tel. : 0033 (0)9.64.28.11.23. – (0)7.71.18.17.63. - (0)6.20.10.10.99.